

Résumé des procédures concernant les conventions de stage

Une convention de stage est un contrat tripartite entre l'étudiant, l'université et la structure d'accueil. Elle permet de s'assurer du cadre et de convenir des modalités de déroulement du stage (heures et jours de présence, rémunération... etc).

En France, un stage doit obligatoirement être rémunéré à partir de 308 heures, avec une gratification minimale de 3.90 euros par heure.

Un stage ne peut excéder 924 heures dans une même structure.

Une fois votre projet de stage trouvé et validé par votre responsable pédagogique, il vous faut:

-Saisir votre convention sur **Pstage**.

-Envoyer un **mail** au secrétariat afin que Christelle Rousselet la vérifie et la valide.

-Envoyer également votre attestation de **responsabilité civile au secrétariat** (qui doit vous couvrir sur la durée du stage). La convention ne sera pas signée par l'Institut de psychologie sans ce document.

-Une fois la convention validée, la version pdf devient accessible à l'onglet impression en retournant sur Pstage. Il vous faut la télécharger et réunir les **signatures**. Les signatures électroniques sur le pdf sont acceptées, les scans sont fortement déconseillés à cause de la mauvaise qualité du document final. Il est possible également de faire des signatures papier en 3 exemplaires.

-Si le stage a lieu dans un laboratoire Lyon 2: l'étudiant doit signer la convention et la faire signer par son tuteur professionnel. Puis la transmettre au secrétariat pour la suite des signatures.

-Si le stage a lieu dans une autre structure: l'étudiant doit signer la convention, la transmettre à la structure d'accueil, qui doit bien signer aux deux encarts (le représentant et le tuteur professionnel), puis la transmettre au secrétariat.

-Au final, un exemplaire est conservé par l'étudiant, un autre par la structure, et un dernier par le secrétariat.

Attention à ces points :

-le nombre d'heures total indiqué doit être concordant avec le nombre d'heures que l'on trouve lorsque l'on multiplie le nombre de semaines par le nombre d'heures hebdomadaires. Vous pouvez indiquer des périodes d'interruption à l'encart adapté et aussi à l'encart « commentaire sur le temps de travail » s'il y en a plus d'une.

Vous pouvez vous aider en remplissant le calendrier sous forme excel qui se trouve sur le panneau d'affichage. Celui-ci calcule automatiquement les heures.

-Si des modifications doivent être apportées après que la convention ait été signée, il faut réaliser un avenant, qui devra également être signé en respectant le même circuit de signatures. Attention, dans le cas d'un avenant de prolongation : si le nombre d'heures total excède 308 heures, le stage doit devenir rémunéré sur son entièreté.

-Enfin : la convention de stage est un document important qu'il vaut mieux conserver. Cependant, s'il atteste qu'un projet de stage a été entamé, il n'atteste pas que le stage a effectivement bien été réalisé. Pour cela, il y a le document « **Attestation de fin de stage** », téléchargeable à l'onglet impression de Pstage, à faire signer, et à conserver.